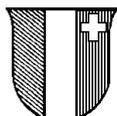


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 43, du 25 octobre 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 14 novembre 2024
- délai de dépôt des signatures : 23 janvier 2025



Loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Compétences dans le cadre de la transition énergétique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Prestations sociales, du 20 août 2024,
décète :

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée
comme suit :

Art. 42, al. 2bis (nouveau)

^{2bis}Ces mesures veillent à favoriser l'évolution des compétences des demandeuses
et demandeurs d'emploi notamment vers les besoins d'une économie durable d'un
point de vue écologique et social.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre
en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE